

STATUTS - LONGETEAM34

Association déclarée par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution – Dénomination – Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre LONGE TEAM34

ARTICLE 2 : But et Objet

L'association a pour objet :

- La pratique et le développement du Longe Côte, tant pour sa pratique sportive, loisir et sport santé que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement.
- Une assistance logistique et financière à ces membres dans la préparation et la réalisation d'objectifs définis par l'association.

ARTICLE 3 : Siège Social

Elle a son siège social au 14 Avenue du Docteur Forestier 34140 MEZE

IL pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée



ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le comité de direction, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le comité de direction se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre qui ne représenterait pas toute garantie d'éthique et sportive de l'association.

ARTICLE 6 : Membres - Cotisations

Le taux de la cotisation et le montant des droits d'entrée sont fixés chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement leur cotisations

ARTICLE 7 : Radiation

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion définitive.

Conformément au présent règlement intérieur, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation,
- Détérioration du matériel,
- Comportement dangereux ou irrespectueux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association,
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association,
- Motifs graves

ARTICLE 8 : Affiliation

la présente association sera affiliée à la Fédération Française de Randonnée et se conformera aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération

JM
MC
JC

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des droits d'entrée et de cotisations

Les subventions Etat ,Departement, Commune

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Administration et Fonctionnement

ARTICLE 10 : Le comité de direction

Le comité de direction de l'association est composé de trois membres minimum et neuf membres maximum, élus au scrutin secret par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans. Ces membres sont renouvelables par 1/3 tous les ans

Le comité directeur élit pour trois ans au bulletin secret, son bureau comprenant au moins, un(e) président(e), un(e) secrétaire un(e) trésorier(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible au comité de direction, toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association et à jour de ses cotisations

En cas de vacance, le comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin au moment où le mandat des personnes remplacés expire .

ARTICLE 11 : Réunion du comité de Direction

Le comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du comité de direction est nécessaire pour valider les délibérations.

Tout membre du comité de direction, qui aura, sans excuse valable manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, sans blanc ,ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

Handwritten signature:
J.M. X

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient.

Quinze jours avant la date fixée, une convocation sera envoyée par courrier électronique à moins qu'aucune adresse électronique n'ait été renseignée lors de l'inscription, dans ce cas une version papier sera envoyée par simple courrier.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée pour les membres

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'un membre de l'association n'a pas la possibilité de se présenter à une convocation dans le cadre d'une assemblée générale, il peut donner à un autre membre (le mandataire) le pouvoir de le représenter lors de la séance.

Le mandataire est une personne qui peut être choisie librement. Le mandataire peut détenir cinq pouvoirs au maximum, à condition que l'ensemble des voix dont il dispose (y compris la sienne) n'excède pas 10 % de l'ensemble des voix exprimables à l'assemblée générale.

Le pouvoir en blanc, quand le nom du mandataire est absent, à ce moment n'importe quel membre peut être désigné pour être le représentant de la personne absente.

Dans le cas où il n'y a pas la possibilité de réunir tous les membres physiquement pour l'assemblée générale ordinaire, il est possible de la tenir à distance. Pour pouvoir y participer à distance et voter le cas échéant, tout membre doit pouvoir alors se connecter en visioconférence ou en audioconférence.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 11 est nécessaires ; Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 14 : Indemnités

Toutes les fonctions sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'm. J. M. R.' or similar, located at the bottom of the page.

ARTICLE 15 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le comité directeur, qui le fait approuver alors par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel, est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu est dévolu à un organisme à but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Mèze le 15-01-2023

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale constitutive de l'association

Tenue à Mèze le 16 janvier 2023

sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Chauvin



Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more legible.